

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 28 AVRIL 2011

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt-huit avril deux mille onze à vingt heures.

PRESENTS :

MM. Marc Quirynten,	Bourgmestre – Président
Marcel David, Vincent Peremans (à partir du pt 3), Bruno Mont,	Echevins ;
Ghislaine Rondeaux,	Présidente du CPAS
Francis Bande, Philippe Delbeck, Marcel Sépul, Fabienne Chisogne,	
Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pekel, Michaël Heinen, Christine Breda,	
Véronique Burnotte, Zéki Karali (à partir du pt 3)	Conseillers ;
Charles Quirynten,	Secrétaire Communal.

Le Président ouvre la séance en excusant l'absence de Philippe Delbeck.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 10 mars 2011, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

Vu qu'à l'issue du Conseil sont mis à l'honneur un lauréat du travail et les mérites sportifs 2010, l'ordre du jour est modifié afin de débiter par le huis clos.

HUIS CLOS.

SEANCE PUBLIQUE.

MM Zéki Karali et Vincent Peremans entrent en séance.

Le Président fait part de plusieurs communications avant de débiter la séance publique :

- Le rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2010 a été remise à chacun, pour information ;
- Le budget communal 2011 a été approuvé par le Collège provincial du Luxembourg le 14 avril 2011, tel que rectifié (recettes ordinaires : 7.695.657,24 € ; dépenses ordinaires : 7.064.422,17 € - excédent de 631.235,07 € ; budget extraordinaire en équilibre à 5.167.245,77 €) ;
- Les délibérations du 10 mars 2011 relatives à l'octroi de subvention directe et indirecte à diverses associations ont été approuvées par le Ministre des pouvoirs locaux le 14 avril 2011.

1) Compte communal 2010.

Le Président invite la receveuse régionale Caroline Stiévenart à présenter le compte communal 2011. A l'issue de cette présentation,

Vu l'article L1312-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après avoir entendu la receveuse régionale Caroline Stiévenart;

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte communal 2010 qui se solde de la manière suivante :

Le compte budgétaire :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés	8.212.167,84 €	3.261.966,10 €
Non-valeurs	95.701,72 €	0
Droits constatés nets	8.816.466,12 €	3.261.966,10 €
Engagements	7.279.671,74 €	5.225.636,84 €
Résultat budgétaire	836.794,38 €	- 1.963.670,74 €
Droits constatés	8.212.167,84 €	3.261.966,10 €
Non-valeurs	95.701,72 €	0
Droits constatés nets	8.816.466,12 €	3.261.966,10 €
Imputations	7.213.800,88 €	1.458.838,66 €
Résultat comptable	902.665,24 €	1.803.127,44 €
Engagements	7.279.671,74 €	5.225.636,84 €
Imputations	7.213.800,88 €	1.458.838,66 €
Tableau T3	65.870,86 €	3.766.798,18 €

Le compte de résultats :

Le compte de résultats pour 2010 présente un mali d'exploitation de 19.228,68 € et un boni exceptionnel de 60.947,38 €.

Le **résultat de l'exercice** est donc un **mali de 19.228,68 €**.

Le bilan :

Actif = Passif = 64.814.151,11 €

2) CPAS : compte 2010.

La receveuse régionale présente succinctement le compte 2010 du CPAS.

LE CONSEIL COMMUNAL, à l'unanimité, la présidente du CPAS G. Rondeaux ne participant pas au vote,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30 mars 2011 qui arrête le compte 2010 du Centre ;

Vu que le compte a été transmis à l'Administration communale le 1^{er} avril 2011 ;

Vu l'article 89 al.3 de la Loi Organique des C.P.A.S. ;

DECIDE d'approuver la délibération du CPAS du 30 mars 2010 approuvant le compte 2010 :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés	1.508.701,17 €	9.000,00 €
Irrécouvrables	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	1.508.701,17 €	9.000,00 €
	-	-
Engagements	1.399.672,66 €	8.024,11 €
Résultat budgétaire	108.028,51 €	975,89 €
Droits constatés	1.508.701,17 €	9.000,00 €
Irrécouvrables	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	1.508.701,17 €	9.000,00 €
	-	-
Imputations	1.393.072,37 €	8.024,11 €
Résultat comptable	115.628,80 €	975,89 €
Tableau T3	6.600,29 €	0,00 €

Le compte de résultats :

Le compte de résultats pour 2010 présente un boni d'exploitation de 87.447,25 € et un mali exceptionnel de 108.538,86 €.

Le **résultat de l'exercice** est donc un **mali de 21.091,61 €**.

Le bilan :

Actif = Passif = 457.279,98 €

Le Président remercie la receveuse pour sa présentation et le travail qu'elle accomplit tant au service du CPAS que de la commune.

3) Salle des combattants et de la jeunesse de Chavanne : acquisition –décision de principe.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la salle des fêtes de Chavanne cadastrée B 99 f de 3 ares 80 appartenant à l'association L'union anciens combattants et jeunesse réunis ;

Etant donné que l'ASBL propriétaire n'organise plus d'activité, vu les dettes fiscales (arriérés de précompte mobilier) ;

Vu l'intérêt communal de reprendre cette salle pour une utilisation citoyenne ;

Vu la circulaire du 2 août 2005 du Ministre Courard concernant la vente d'immeubles ou d'acquisition d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ;

Décide

- Le principe d'acquisition de la salle des combattants à Chavanne, cadastrée B 99 f de 3 ares 80 ca appartenant à l'association /L'union anciens combattants et jeunesse réunis ;

L'acquisition se ferait pour cause d'utilité publique et au prix de l'euro symbolique.

- Le principe de prise en charge des arriérés fiscaux dus pour la salle.

4) Cimetières de Charneux, Chavanne, Forrières, Grune, Lesterny et Nassogne : fin de droit de concession.

- **Charneux :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er},

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Vu l'article L1232-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la fin des concessions à perpétuité et leurs reprises ;

Vu l'article L1232-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'entretien et la reprise des sépultures concédées ;

Considérant qu'en date du 15 décembre 2009, un acte du Bourgmestre a constaté des concessions à perpétuité accordées avant l'entrée en vigueur de la Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures qui arrivent à échéance au 31/12/2010 sauf demande de renouvellement :

- **15 : Famille Colson-Schonbroodt**
- **45 : Famille Gouverneur- Gerard**
- **48 : Famille François-Techy**
- **Famille Masset-Dufays**

Considérant qu'à ce jour, les avis déposés sur les tombes désignées ci-dessus ont engendré les remarques suivantes :

- **15 : Famille Colson-Schonbroodt:** Mme Colson, ayant droit, a demandé le renouvellement de la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **45 : Famille Gouverneur-Gérard:** Mme Roland, ayant droit, a demandé le renouvellement de la concession et se charge de l'entretien de la tombe.

- **48 : Famille François-Techy** : Mr François, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.

Sur proposition du Collège Communal, après avoir délibéré,

ARRETE

Il est mis fin à la concession à perpétuité reprise ci-dessous attendu que les ayants droits n'ont pas manifesté le désir de la conserver :

- **Famille Masset-Dufays**
- **Chavanne** :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er},

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Vu l'article L1232-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la fin des concessions à perpétuité et leurs reprises ;

Vu l'article L1232-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'entretien et la reprise des sépultures concédées ;

Considérant qu'en date du 15 décembre 2009, un acte du Bourgmestre a constaté des concessions à perpétuité accordées avant l'entrée en vigueur de la Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures qui arrivent à échéance au 31/12/2010 sauf demande de renouvellement :

- **67 Famille PIETTE-HOUYOUX**
- **Famille LAURENT-DESSAUNOY**

Considérant qu'à ce jour, les avis déposés sur les tombes désignées ci-dessus ont engendré les remarques suivantes;

- **67 Famille PIETTE-HOUYOUX** : Mme Mergeay Marie, ayant droit, a demandé le renouvellement de la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **Famille LAURENT-DESSAUNOY** : La Fabrique d'Eglise de Chavanne se charge de l'entretien de la tombe.

Sur proposition du Collège Communal, après avoir délibéré,

ARRETE

Il n'est mis fin à aucune concession reprise ci-dessus attendu que les ayants droits ont manifesté le désir de les conserver.

- **Forrières :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er},

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Vu l'article L1232-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la fin des concessions à perpétuité et leurs reprises ;

Vu l'article L1232-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'entretien et la reprise des sépultures concédées ;

Considérant qu'en date du 15 décembre 2009, un acte du Bourgmestre a constaté des concessions à perpétuité accordées avant l'entrée en vigueur de la Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures qui arrivent à échéance au 31/12/2010 sauf demande de renouvellement :

- **25 : Famille Cugnon-Germain-Gillet-Cugnon**
- **30 : Famille Laguesse-Dehon**
- **35 : Famille Wéron-Dehon-Godfrin-Dehon**
- **43 : Famille Goffinet-Pierre**
- **44 : Famille Paul-Libert**
- **45 : Famille Lambert-Bande**
- **46 : Famille Lambert-Dernivois-Van Lommel**
- **47 : Famille Bodson-Marechal**
- **155 : Famille Devaux-Brolet-Patriarche-Devaux**
- **218 : Famille Antoine-Dieudonné**
- **319 : Famille Laguesse-Bechoux**
- **335 : Famille Germain-Marechal**
- **338 : Famille Pellegrin-Dethier**
- **339 : Famille Ska-Noël**
- **340 : Famille Henin-Paul**
- **342 : Famille Vonèche-Andrienne**
- **343 Denis-Lecomte-Delculée-Denis**
- **356 : Famille Hubert Jacquemart-Sanzot**
- **158 : Famille Nicolay-Houyoux**
- **162 : Famille Herman-Nivette-Ansotte-Herman**
- **163 : Famille Ledoux-Ligot**
- **164 : Famille Bertrand-Grandjean**
- **175 : Famille Paul-Libert**
- **176 : Famille Pécheur-Fallay**
- **178 : Famille Motkin-Massart-Motkin-Kinkin**
- **180 : Famille Laguesse-Bastin**
- **181 : Famille Antoine-Henry**
- **203 : Famille Henry-Georis**
- **205 : Famille Mossay-Leroy**
- **Famille Henrotin-Ledoux-Lissoir**
- **Concession sans nom**
- **354 : Famille Mareschal-Fabry**
- **363 : Famille Cugnon -Leonard**
- **364 : Famille Gillet-Cugnon**

Considérant qu'à ce jour, les avis déposés sur les tombes désignées ci-dessus ont engendré les remarques suivantes :

- **25 : Famille Famille Cugnon-Germain-Gillet-Cugnon:** Mme Gillet, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **35 : Famille Wéron-Dehon-Godfrin-Dehon:** Mme Wéron, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **44 : Famille Paul-Libert :** Mme Libert, ayant droit, a demandé le renouvellement de la concession et se charge de l'entretien de la tombe
- **45 : Famille Lambert-Bande:** Mr Bande René, ayant droit, a demandé le renouvellement de la concession et se charge de l'entretien de la tombe
- **46 : Famille Lambert-Dernivois-Van Lommel:** La petite fille, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **47 : Famille Bodson-Marechal:** Mr Bodson, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **155 : Famille Devaux-Brolet-Patriarche-Devaux:** Mr Patriarche, ayant droit, a demandé à le renouvellement de la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **158 : Famille Nicolay-Houyoux :** Mme Dassenois, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **162 : Famille Herman-Nivette-Ansotte-Herman:** La concession est renouvelée jusque 2029 ;
- **163 : Famille Ledoux-Ligot:** La concession est renouvelée jusque 2037
- **176 : Famille Pêcheur-Fallay :** Mme Cornet, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **178: Famille Motkin-Massart-Motkin-Kinkin :** Mme Cornet, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **218: Famille Antoine-Dieudonné :** Mme Antoine, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **319: Famille Laguesse-Bechoux :** Mme Laguesse, ayant droit, a demandé à conserver la concession **339: Famille Ska-Noël :** Mr Ska, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe
- **340: Famille Henin-Paul :** Mme Denis, ayant droit, a demandé le renouvellement de la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **342: Famille Vonêche-Andrienne :** Mme Cugnon, ayant droit, a demandé le renouvellement de la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **364: Famille Gillet-Cugnon :** Mme Beaulieu, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **Famille Henrotin-Ledoux-Lissoir :** Mme Henrotin a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.

Sur proposition du Collège Communal, après avoir délibéré,

ARRETE

Il est mis fin aux concessions à perpétuité reprises ci-dessous attendu que les ayants droits n'ont pas manifesté le désir de les conserver.

- **30 : Famille Laguesse-Dehon**
- **164 : Famille Bertrand-Grandjean**
- **175 : Famille Paul-Libert**
- **180 : Famille Laguesse-Bastin**

- **181 : Famille Antoine-Henry**
- **203 : Famille Henry-Georis**
- **205 : Famille Mossay-Leroy**
- **335 : Famille Germain-Marechal**
- **338 : Famille Pellegrin-Dethier**
- **354 : Famille Mareschal-Fabry**
- **363 : Famille Cugnon –Leonard**
- **343 Denis-Lecomte-Delculée-Denis**
- **356 : Famille Hubert Jacquemart-Sanzo**
- **Concession sans nom**

- **Grune :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er},

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Vu l'article L1232-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la fin des concessions à perpétuité et leurs reprises ;

Vu l'article L1232-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'entretien et la reprise des sépultures concédées ;

Considérant qu'en date du 15 décembre 2009, un acte du Bourgmestre a constaté des concessions à perpétuité accordées avant l'entrée en vigueur de la Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures qui arrivent à échéance au 31/12/2010 sauf demande de renouvellement :

- **25 : Famille Lamborelle-Prémont**
- **27 : Famille Thomas-Colle-Prémont**
- **57 : Famille Leroy-Gengoux**
- **58 : Famille Georges-Paquet**
- **60 : Famille Marchal-Forthomme**
- **66 : Famille Mergeay-Gengoux**
- **90-91 : Famille Lhermitte**
- **106 : Famille Gustin- Thomas-Macoir**
- **108 : Famille Collignon-Gustin**

Considérant qu'à ce jour, les avis déposés sur les tombes désignées ci-dessus ont engendré les remarques suivantes;

- **57 : Famille Leroy-Gengoux** : Mme Leroy, ayant droit, a demandé le renouvellement de la concession et se charge de l'entretien de la tombe.

- **90-91 : Famille Lhermitte** : Mme Lhermitte, ayant droit, a demandé le renouvellement de la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **106 : Famille Gustin- Thomas-Macoir** : Mme Tarento, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **108 : Famille Collignon-Gustin** : Mme Lenelle, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.

Sur proposition du Collège Communal, après avoir délibéré,

ARRETE

Il est mis fin aux concessions à perpétuité reprises ci-dessous attendu que les ayants droits n'ont pas manifesté le désir de les conserver :

- **25 : Famille Lamborelle-Prémont**
- **27 : Famille Thomas-Colle-Prémont**
- **58 : Famille Georges-Paquet**
- **60 : Famille Marchal-Forthomme**
- **66 : Famille Mergeay-Gengoux**

- **Lesterny :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er},

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Vu l'article L1232-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la fin des concessions à perpétuité et leurs reprises ;

Vu l'article L1232-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'entretien et la reprise des sépultures concédées ;

Considérant qu'en date du 15 décembre 2009, un acte du Bourgmestre a constaté des concessions à perpétuité accordées avant l'entrée en vigueur de la Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures qui arrivent à échéance au 31/12/2010 sauf demande de renouvellement :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| - 22 : Famille Salvé-Evrard | 54 : Famille Hérin-Mareschal |
| - 23 : Famille Modave-Evard | Famille Hérin-Louviaux |
| - 26 : Famille Ligot-Goffinet | Famille Hérin-Bauche- |
| Grandjean | |
| - 28 : Famille Motkin-Cugnon | 81 : Famille Hérin- Detournay |
| - 30 : Famille Rob-Lambert-Desrumeaux | Hérin-Renard |
| - 36 : Famille Vierset-Reumont | 86 : Famille Jacques- Rob |

- **41 : Famille Hody-Hérin-Cugnon** **Famille Simon-Hérin-Jerôme**
- **49 : Famille Nicolay** **Serment**
- **53 : Famille Coulon-Damilot- Roeland- Detournay**

Considérant qu'à ce jour, les avis déposés sur les tombes désignées ci-dessus ont engendré les remarques suivantes :

- **23 : Famille Modave-Evard:** Mme Laffineur, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **28 : Famille Motkin-Cugnon:** Mme André Marie-José, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **30 : Famille Rob-Lambert-Desrumeaux :** Mr Rob ayant droit, a demandé le renouvellement de la concession et se charge de l'entretien de la tombe
- **36 : Famille Vierset-Reumont:** Mme André Marie-José, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **49: Famille Nicolay:** Mme Nicolay, ayant droit, a demandé le renouvellement de la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **53: Famille Coulon-Damilot- Roeland- Detournay:** Mme Detournay, veuve Coulon, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **54 : Famille Hérin-Mareschal :** Mr Jacques, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **81 : Famille Hérin- Detournay- Herin-Renard :** Mme Detounay Denise a été inhumée dans cette concession en janvier 2010
- **86 : Famille Jacques-Rob :** Mr Jacques, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.
- **Famille Simon-Hérin-Jérôme- Serment :** Mme Jérôme, ayant droit, a demandé à conserver la concession et se charge de l'entretien de la tombe.

Sur proposition du Collège Communal, après avoir délibéré,

ARRETE

Il est mis fin aux concessions à perpétuité reprises ci-dessous attendu que les ayants droits n'ont pas manifesté le désir de les conserver :

- **22 : Famille Salvé-Evrard**
- **26 : Famille Ligot-Goffinet**
- **41 : Famille Hody-Hérin-Cugnon**
- **Famille Hérin-Louviaux**
- **Famille Hérin-Bauche-Grandjean**

- **Nassogne :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er},

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Vu l'article L1232-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la fin des concessions à perpétuité et leurs reprises ;

Vu l'article L1232-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'entretien et la reprise des sépultures concédées ;

Considérant qu'en date du 15 décembre 2009, un acte du Bourgmestre a constaté des concessions à perpétuité accordées avant l'entrée en vigueur de la Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures qui arrivent à échéance au 31/12/2010 sauf demande de renouvellement :

Famille De Kessel

Famille Reumont- Bernier

Considérant qu'à ce jour, les avis déposés sur les tombes désignées ci-dessus ont engendré les remarques suivantes :

Famille De Kessel : Mr Luc Carpentier de l'Abbaye Saint Rémy de Rochefort, ayant droit, a demandé le renouvellement de la concession et se charge de l'entretien de la tombe.

Famille Reumont-Bernier : Mme Bernier, ayant droit, se charge de l'entretien de la tombe.

Sur proposition du Collège Communal, après avoir délibéré,

ARRETE

Il n'est mis fin à aucune concession reprises ci-dessus attendu que les ayants droits ont manifesté le désir de les conserver :

5) ASBL Centre culturel local de Nassogne : compte 2010 et budget 2011.

Le Conseil, en séance publique,

Vu les statuts du Centre culturel local de Nassogne asbl ;

Vu le contrat programme 2009-2011 passé entre la Communauté française, la Province de Luxembourg, la commune et le Centre culturel local de Nassogne asbl ;

Vu les documents financiers fournis par ledit Centre ;

Vu le procès verbal de l'Assemblée générale de l'asbl du 22 février 2011 approuvant les comptes 2010 et le budget 2011 ;

Vu la législation en vigueur,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver les comptes 2010 de l'a.s.b.l. Centre culturel local de Nassogne qui se clôturent de la manière suivante :
Dépenses : 285.862,79 € Recettes : 285.862,79 € Résultat : 0,00 €
Total bilantaire : 121.710,96 €

- D'approuver également le budget 2011 qui se présente de la manière suivante :
Dépenses : 303.459,67 € Recettes : 301.823,28 € Résultat : - 1.636,39 €

Il invite le Collège à verser les crédits inscrits au budget communal 2011.

6) Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 4 mai 2011 : ordre du jour.

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, par 12 voix pour et 2 contre,

Vu la convocation adressée ce 31 mars 2011 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 4 mai 2011 à 18h00 à l'Abbaye de Stavelot ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'AIVE relatifs à la tenue des assemblées générales;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, DECIDE :

1. de marquer son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 4 mai 2011 à 18h00 à l'Abbaye de Stavelot, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes,
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du conseil communal du 1^{er} décembre 2010 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale du secteur Valorisation et Propreté du 4 mai 2011 ;
3. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.

8 bis. Demande de mise en place d'un Plan communal de Développement de la Nature.

LE CONSEIL, en séance publique, examine la proposition du groupe Ecolo et décide, après discussion, par 13 voix pour et 1 abstention, de reporter l'invitation au Collège de lancer un Plan communal de Développement de la Nature à Nassogne.

S'est abstenu : Zéki KARALI.

Aucune question n'ayant été posée, le Président lève la séance à 20h 50' et met à l'honneur un lauréat du travail et les mérites sportifs 2010.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,